

**RECTORAT  
Division des personnels enseignant  
du second degré**

Cayenne, le **11 MAI 2023**

Réf : 23 – n° *130*  
Bureau de la Gestion Collective

Affaire suivie par :  
Claudia BOYCE  
Tél : 05 94 27 20 48  
dpe2.tit.gestionco@ac-guyane

Site de Troubiran - Route de Baduel  
BP 6011 - 97300 Cayenne

**Publics concernés :** Les professeurs certifiés, les professeurs de lycée professionnel, les professeurs d'éducation physique et sportive, les conseillers principaux d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale.

**Objet :** Tableau d'avancement à la hors classe des professeurs certifiés, les professeurs de lycée professionnel, les professeurs d'éducation physique et sportive, les conseillers principaux d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Notice :** La présente note a pour objet de préciser les modalités de constitution des dossiers et le calendrier pour l'accès à la hors classe des professeurs certifiés, les professeurs de lycée professionnel, les professeurs d'éducation physique et sportive, les conseillers principaux d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale, rentrée scolaire 2023.

**Référencement :** Site académique, rubrique « personnels » puis « circulaires personnels 2<sup>nd</sup> degré ».

**Références :**

- Décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié portant statut particulier des professeurs certifiés ;
- Décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié portant statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
- Décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié portant statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- Décret n° 70-738 du 12 juillet 1970 modifié portant statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;
- Décret n° 2017-120 du 1<sup>er</sup> juillet 2017 modifié portant statut particulier des psychologues de l'éducation nationale ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2020 parues au BOEN du 5 novembre 2020 ;
- Note de service ministérielle du 4 novembre 2022 relative au calendrier et modalités de constitutions des dossiers pour la campagne 2023 d'avancement de grade et de corps.

Le Recteur de la Région académique de Guyane,  
Chancelier des Universités,  
Directeur académiques des services de l'Éducation nationale,



La campagne de promotion 2023 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe et par la création d'un troisième grade, « la classe exceptionnelle ».

La présente note a pour objet de préciser les modalités de procédure de constitution des dossiers et le calendrier de la campagne du tableau d'avancement à la hors classe.

## **1 – CONDITIONS D'ACCÈS**

Sont promouvables à la hors classe, sous réserve qu'ils remplissent les conditions statutaires d'ancienneté de grade et d'échelon :

- les agents en position d'activité, de détachement, ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration au 31 août 2023 ;
- les agents dans certaines positions de disponibilité qui ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position des disponibilités de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat.
- les agents en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant, conformément à l'article 54 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

Les agents qui totalisent au 31 août 2023 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale sont éligibles à la hors classe.

Tout personnel remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée en vue de l'établissement du tableau d'avancement, sans qu'il lui soit demandé d'établir un dossier de candidature.

## **2 - CONSTITUTION DES DOSSIERS**

La constitution des dossiers se fait exclusivement via l'application I-Prof rubrique « gestion des personnels », I-Prof Assistant Carrière.

L'attention des personnels est appelée sur la nécessité de mettre à jour et enrichir les données figurant dans leur dossier en saisissant les informations complémentaires les concernant sur I-Prof dans le menu « votre CV ».

En cas d'informations erronées, il appartient à l'enseignant de les signaler au gestionnaire académique dans les délais utiles afin qu'elles soient corrigées.

Pour les éligibles qui disposent déjà d'une appréciation Recteur, cette appréciation est pérenne et elle ne peut donc, en aucun cas, faire l'objet d'une révision. Pour ces agents, la mise à jour de leur dossier dans I-Prof n'a aucune incidence sur cet avis pérenne Recteur, mais peut permettre de disposer, dans le cadre de l'examen du tableau d'avancement, des informations les plus complètes sur leur carrière.

Pour les éligibles qui ne disposent pas à ce jour d'une appréciation Recteur, l'enrichissement de leur dossier I-Prof est nécessaire pour permettre leur évaluation.

## **3 - AVIS**

Les lignes directrices de gestion ministérielles précisent qu'il convient d'apprécier qualitativement la valeur professionnelle des agents promouvables qui s'exprime principalement par l'expérience professionnelle et l'investissement professionnels.

L'expérience et l'investissement professionnels s'apprécient sur la durée de la carrière et pas seulement sur le poste occupé actuellement.

L'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière ;
- l'appréciation du Recteur attribuée en 2018, 2019, 2020, 2021 ou en 2022 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe ;



- l'appréciation du Recteur qui sera portée dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées dont les modalités sont détaillées ci-après.

Seuls doivent être évalués :

- les agents promouvables titularisés ou détachés dans le corps à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- les agents promouvables, qui bien qu'éligibles à un rendez-vous de carrière au titre de l'année scolaire 2021-2022, n'ont pas pu en bénéficier ;
- les agents qui, bien promouvables au grade de la hors classe en 2022, ne se sont pas vu attribuer d'appréciation Recteur.

Les LDG prévoient que les évaluateurs puissent procéder à leur évaluation en attribuant un des 3 avis suivants en fonction de la valeur professionnelle de l'agent :

- Très satisfaisant ;
- Satisfaisant ;
- A consolider.

L'avis « très satisfaisant » doit être réservé à l'évaluation des agents promouvables les plus remarquables au regard des critères définis précédemment.

Les évaluateurs ont chaque année la possibilité, à titre exceptionnel, d'émettre une opposition à la promotion d'un agent placé sous leur autorité, et ce quel que soit son appréciation Recteur pérenne. Cette opposition qui n'est pas pérenne, ne vaudra que pour la présente campagne et fera impérativement l'objet d'un rapport motivé communiqué à l'agent.

#### 4 – APPRECIATION ARRETEE PAR LE RECTEUR

Cette appréciation Recteur se décline en quatre degrés :

- Excellent ;
- Très satisfaisant ;
- Satisfaisant ;
- A consolider.

Pour chacun des échelons de la plage d'appel, 30% des promouvables appelés à recevoir une appréciation au titre de la présente campagne pourront bénéficier de l'appréciation « Excellent » et 45% de l'appréciation « Très satisfaisant ».

L'appréciation qui sera portée au titre de la campagne 2023 sera conservée pour les campagnes de promotions ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

#### 4 – CALENDRIER

|                                    |                                                                                                                                            |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| du 11 mai au 22 mai 2023           | <b>Ouverture et Fermeture de la campagne</b><br>Enrichissement du dossier de carrière I-Prof                                               |
| du 24 mai au 31 mai 2023           | Recueil des avis pour les personnels ne disposant pas d'une appréciation (Chef d'établissement et IA-IPR)                                  |
| du 19 juin au 22 juin 2023         | Consultation des avis par les candidats                                                                                                    |
| 26 juin 2023 (date prévisionnelle) | Publication des résultats sur I-Prof (sous réserve de la communication des contingents de promotion pour les corps à gestion déconcentrée) |

Je vous remercie de porter ces informations à la connaissance de l'ensemble des personnels placés sous votre autorité, y compris ceux en congés pour des raisons de santé.

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe  
Directrice des Ressources Humaines

  
Nicole ROCHUR



**FORMULAIRE HORS-CLASSE 2023**  
**Avis relatif à la valeur professionnelle**  
**Promouvables affectés dans un établissement d'enseignement**  
**supérieur, privé ou exerçant d'autres fonctions**

NOM ET PRÉNOM de l'agent concerné\* :

CORPS : ☐ CERTIFIÉS    ☐ EPS    ☐ PLP    ☐ CPE    ☐ PSYEN

DISCIPLINE :

ÉTABLISSEMENT :

---

☐ TRÈS SATISFAISANT    ☐ SATISFAISANT    ☐ À CONSOLIDER

(aucune appréciation littérale n'est demandée)

Date et signature du président d'université, du chef d'établissement ou du chef de service :

\* Ce formulaire ne concerne que les agents identifiés par les services de la DPE comme non évalués lors des précédentes campagnes (conditions indiquées page 3 de la circulaire académique).

A RETOURNER A LA DPE2 PAR MESSAGERIE à [dpe2.tit.gestionco@ac-guyane.fr](mailto:dpe2.tit.gestionco@ac-guyane.fr)  
en indiquant en objet de votre mél : avis hors-classe – nom et coordonnées de votre établissement



## **FORMULAIRE HORS-CLASSE 2023**

### **Proposition d'opposition**

#### **Promouvables affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, privé ou exerçant d'autres fonctions**

NOM ET PRENOM de l'agent concerné :

CORPS : ☐ CERTIFIES    ☐ EPS    ☐ PLP    ☐ CPE    ☐ PSYEN

DISCIPLINE :

ETABLISSEMENT :

---

☐ OPPOSITION (à motiver obligatoirement) limitée à 2000 caractères au maximum :

Date et signature du président d'université, du chef d'établissement ou du chef de service :

A RETOURNER A LA DPE PAR MESSAGERIE à [dpe2.tit.gestionco@ac-guyane.fr](mailto:dpe2.tit.gestionco@ac-guyane.fr)  
en indiquant en objet de votre mél : avis hors-classe – nom et coordonnées de votre établissement